LA VEILLE JURIDIQUE F.D.K.A

Actualité juridique mensuelle

Nous avons procédé à la revue de l'actualité juridique pendant la période des mois de mai et juin 2020 en vue d'identifier les changements législatifs, règlementaires et jurisprudentiels qui ont fait l'objet d'une publication au cours de ces mois.

Pour ce faire, nous avons eu recours aux principaux instruments d'accès aux sources de droit et de jurisprudence applicables en Côte d'Ivoire, à savoir:

- a) <u>au titre des sources normatives</u> (normes supra nationales, lois, décrets, directives, instructions..). Il s'agit, pour l'essentiel :
 - des normes législatives et règlementaires, nationales ou communautaires, telles que publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, au Journal Officiel de l'OHADA, au Journal Officiel de l'UEMOA;
 - des actes (convention, règlement, instructions, décisions circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (CREPMF, BRVM, DC/BR);
 - des actes (instructions, décisions, circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation bancaire (BCEAO, Commission bancaire);
 - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation CIMA;
 - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation OAPI.
- b) au <u>titre de la jurisprudence</u> (décisions juridictionnelles faisant jurisprudence). Nous signalons principalement les décisions rendues par la CCJA OHADA telles que publiées dans son recueil de jurisprudence.

N°3/MAI—JUIN 2020

PAGE 1

FDKA

FADIKA-DELAFOSSE, FADIKA
KACOUTIE & ASSOCIES
ASSOCIATION D'AVOCATS
AU BARREAU DE COTE
D'IVOIRE
01 BP 2297 ABIDJAN 01

01 BP 2297 Abidjan 01 Immeuble les Harmonies Rue du Docteur Jamot Abidjan Plateau Tél : 00 225 20212031 Fax : 00 225 20228411 Messagerie : fdka@fdka.ci Site : www.fdka.net

Dans ce numéro :

Coopération internationale

Domicile

Forêts

Nom

Pôle pénal économique et financier

Social

Coopération internationale

<u>Décret n°2020-329 du 11 mars 2020 portant ratification du Mémorandum d'Entente de Coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivorie et le Gouvernement de l'Etat du Qatar dans le domaine de la culture, signé le 22 décembre 2017 à Abidjan</u>

Ce décret ratifie le Mémorandum d'Entente de Coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de l'Etat du Qatar dans le domaine de la Culture signé le 22 décembre 2017 à Abidjan. Ce mémorandum a pour objet le renforcement des relations bilatérales qui existent entre les 2 pays dans le domaine culturel. Les domaines de coopération sont notamment le développement d'infrastrutures et de programmes d'activités culturelles, l'échange d'informations, de photographies, de brochures et des sujets d'intérêts commun, la traduction des nouvelles œuvres culturelles, artististiques et littéraires dans la langue de chacune des parties, ou encore le renforcement de la coopération en matière de protection de l'héritage culturel.

Domicile

Loi n°2020-491 du 29 mai 2020 relative au domicile

Le domicile de toute personne physique quant à l'exercice de ses droits civils est le lieu où elle a son principal établissement. Conformément à la loi, le principal établissement de la personne est le lieu où elle a choisi de vivre de façon permanente. La présente loi prévoit également les différents principes s'appliquant notamment au cas du mineur émancipé ou des époux.

Forêt

Décret n°2020-424 du 29 avril 2020 définissant les modalités de protection des forêts sacrées

Ce décret vient définir les modalités de protection des forêts sacrées, qui sont identifiées, créés et gérées par des particuliers ou les communautés rurales, conformément aux principes et règles de leurs us et coutumes. Ces forêts dites sacrées dédiées à l'expression culturelle ou cultuelle sont délimitées et abornées en vue d'assurer leur intégrité.

Nom

Loi n°2020-490 du 29 mai 2020 relative au nom

Cette loi vient préciser le régime juridique des noms et prénoms. Toute personne doit avoir un nom et un ou plusieurs prénoms. Ce nom s'acquiert par la filiation, ou par décision de l'autorité administrative ou judiciaire. Il est immuable, imprescriptible et inaliénable, sauf les cas prévus par la loi. Les articles 3 et suivants de ladite loi précisent le cas de l'enfant né hors mariage.

Pôle pénal économique et financier

<u>Décret n°2020-124 du 29 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement</u> du Pôle pénal économique et financier

Il est créé au Tribunal de Première Instance d'Abidjan, un pôle pénal économique et financier. Ce décret vient donc préciser ses attributions, sa composition et son fonctionnement. Ce pôle est chargé de l'enquête, de la poursuite et de l'instruction concernant les infractions économiques et financières qui sont ou apparaissent d'une gravité ou d'une complexité particulières en raison notamment de la pluralité des auteurs, du ressort géographique ou de l'importance des flux financiers par exemple.

Social

<u>Décret n°2020-308 du 04 mars 2020 fixant les modalités de fonctionnement des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendantes</u>

Le présent décret fixe les règles de fonctionnement du régime social et du régime de retraite complémentaire des travailleurs indépendants. Il prévoit les dispositions financières, les prestations du régime social des travailleurs indépendants et leurs prestations du régime de retraite complémentaire.

Avertissement

Nous précisons qu'il est possible que certains changements soient intervenus au titre de la période sur laquelle a porté cette veille juridique (la "Veille juridique FDKA") mais dont nous n'aurions pas encore eu connaissance en raison d'un retard de publication. Dans un tel cas, nous en tiendrons compte dans l'édition relative à la période mensuelle au cours de laquelle la publication interviendra.

Nous précisons également que la Veille Juridique FDKA ne prend pas en compte les changements institutionnels intervenus pendant cette période.

FDKA

FADIKA DELAFOSSE KACOUTIE & ASSOCIES
ASSOCIATION D'AVOCATS AU BARREAU DE
COTE D'IVOIRE
01 BP 2297 ABIDJAN 01

01 BP 2297 Abidjan 01 Immeuble les Harmonies Rue du Docteur Jamot Abidjan Plateau Tél: 00 225 20212031 Fax: 00 225 20228411

Messagerie : fdka@fdka.ci Site : www.fdka.net

Vous pouvez consulter cette Veille juridique sur notre site Internet, rubrique Actualités.

La Veille juridique FDKA est une publication électronique périodique éditée par le Cabinet FDKA, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet FDKA.

La Veille juridique FDKA est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique.

Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la Veille juridique FDKA et le Cabinet FDKA ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.